

## **Modifications réglementaires dès le 01.01.2007 : le fisc facture ses prestations**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, le Service des contributions portera, pour ainsi dire « une nouvelle casquette », celle de prestataire de services en matière fiscale. En effet, l'article 41 du règlement d'application de la loi sur les contributions directes prévoit que les études, analyses de problèmes fiscaux et recherches hors procédure, faites à la demande de tiers, occasionnant plus d'une demi-heure de travail seront soumises à un émolument calculé d'après le temps nécessaire au fonctionnaire, à un tarif horaire se situant entre CHF 80.00 et CHF 180.00. Que le contribuable moyen se rassure : le Service des contributions ne lui facturera évidemment pas le temps passé à le taxer. Alors, s'interrogera-t-il, quelle est la raison de cette nouvelle réglementation. Elle tient sans nul doute à une particularité du système fiscal suisse et non seulement neuchâtelois, à savoir la possibilité offerte au contribuable, lorsqu'il est confronté à une situation dont le sort est incertain du point de vue de ses impôts, de s'adresser au Service des contributions afin d'obtenir un avis préliminaire pouvant l'aiguiller dans telle ou telle direction. Et, comme toujours, certaines personnes abusent de cette situation par exemple dans l'idée d'économiser les coûts d'intervention d'un mandataire chevronné. C'est cette situation que la nouvelle réglementation vise à corriger. Il n'est certes pas question que le Service des contributions devienne un concurrent pour les mandataires fiscaux...du moins ceux-ci l'espèrent-ils.

Parmi les autres nouveautés plus « traditionnelles », on relèvera, également, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'augmentation de certains forfaits de déduction, à savoir le forfait pour repas à l'extérieur qui passe à CHF 15.00 (journalier) et CHF 3'200.00 (annuel), celui pour repas en cas de séjour hors du domicile qui passe à CHF 30.00 (journalier) et CHF 6'400.00 (annuel), ainsi que ceux pour une activité lucrative accessoire dépendante dont les montants « plancher » et « plafond » sont augmentés à CHF 800.00 et CHF 2'400.00. Ces montants ne seront toutefois revendiquables qu'à compter de la période fiscale 2007, à savoir pour la déclaration qui devra être remplie début 2008. Pour la déclaration à remplir en 2007 (période fiscale 2006) ce sont les anciens montants qui font toujours foi.

Enfin, notons que pour la déclaration d'impôt à remplir en 2007 (période fiscale 2006), les montants maximaux de contributions au 3<sup>ème</sup> pilier A ont passé à CHF 6'192.00 (contribuables assurés en 2<sup>ème</sup> pilier) et à CHF 30'960.00 (contribuables non assurés en 2<sup>ème</sup> pilier).

**Philippe Béguin, expert fiscal  
diplômé  
CBEF SA**